



COMPTE-RENDU de la Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 22 Février 2019

Le vendredi 22 février 2019 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de PLANAISE, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul RATEL, Maire.

Étaient présents : Jean RAFFIN, Sylvaine CHRISTIN, Michel VEILLET, Marie-Claude VEYRET, Hubert RAFFOUX, Marie-Josèphe SALOMON, Lionel MURAZ, Gilles COGNET, Delphine RICHARD, Corine NERI, Rosario RAFFELE.

Excusé : Frédéric DUBOIS.

Delphine RICHARD a été nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 14 décembre 2018

1 – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLU : ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N° 1 ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION

Afin de permettre l'évolution d'une exploitation agricole, il y a lieu d'engager une modification simplifiée (n° 1) du PLU.

Cette modification simplifiée consiste à :

- La diminution d'une zone AP de sensibilité paysagère au profit d'une zone A sans indice,
- La modification de la hauteur des clôtures dans le règlement,
- La modification de la rédaction du règlement concernant les toitures terrasses et ses obligations de végétalisation,
- La rectification des erreurs matérielles.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager la modification simplifiée n° 1 du PLU, de l'autoriser à fixer les modalités de mise à disposition du projet de modification, de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents

2 – VENTE DU LOCAL DÉNOMMÉ "LA REMISE COMMUNALE" ROUTE DE PLAN BOIS

Suite à la construction du bâtiment technique, le local dit "la remise communale" n'a plus d'utilité pour la gestion de la commune, aussi, il y a lieu de la mettre en vente.

Folio 2019-

Marie-Claude VEYRET demande s'il ne serait pas plus judicieux de conserver ce local, de le démolir et ainsi laisser libre la parcelle, ce qui éclaircirait l'endroit.

Le Maire et les Adjointes répondent que les frais à engager pour la démolition et la remise en état du terrain après démolition seraient beaucoup trop élevés.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à mettre en vente "la remise communal", de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération approuvée par 11 voix pour et 1 abstention

Informations :

- Délégation des fonctions d'Officier d'État Civil à la secrétaire de Mairie

Afin qu'elle exerce les fonctions d'état-civil et de délégation de signature prévues à l'article L 2122-30 du CGCT à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code Civil (célébrations des mariages), il y a lieu de prendre un arrêté stipulant les fonctions ci-dessus.

- Extension de la Zone Artisanale :

Le Maire informe, que suite au rendez-vous avec Maître FLAVENS, le mardi 19 février 2019, la décision de suspendre l'extension de la ZA a été prise par lui-même et ses adjoints.

En effet, la purge de la succession GOULIER (indivision propriétaire de 1/10^{ème} du terrain) n'a pas été réalisée, le reste du terrain appartient à Jean RINCHET qui serait d'accord pour la cession à la commune mais qui est bloqué par la non réalisation de la succession GOULIER.

Pour mener à bien la recherche des héritiers par un généalogiste, il faudrait provisionner un coût de 4.000 € minimum et 6 mois de délai, sans aucune certitude que la recherche aboutisse et si elle aboutit, il n'est pas acquis que les héritiers retrouvés acceptent de régler cette succession.

Pour le cas où la commune opterait pour une DUP (Déclaration d'Utilité Publique), il faudrait prendre attache auprès d'un avocat urbaniste pour mener à bien l'expropriation des 1/10^{ème} du terrain, le délai serait alors de 18 à 24 mois et le coût entre 10.000 et 15.000 €.

L'achat du terrain ne pouvant intervenir avant la fin du mandat en cours, le projet est donc suspendu.

- Modification simplifiée n° 1 du PLU :

Le Maire et Jean RAFFIN, Premier Adjoint, répondent à quelques questions relatives aux modalités de la modification simplifiée n° 1 du PLU, notamment concernant la hauteur des clôtures et la végétalisation des terrasses.

- Corine NERI, Conseillère Municipale, prend alors la parole et informe :

De sa décision de démissionner de son poste de Conseillère Municipale de la commune de Planaise, elle remet sa lettre de démission au Maire, qui l'accepte. Les Conseillers Municipaux ont souligné et remercié l'investissement, l'énergie et les idées de Corine durant ses cinq années de mandat. Corine NERI quitte la réunion.

Folio 2019-

- Suite à cette démission,

Le Conseil Municipal a discuté des différents points de mécontentement rencontrés surtout en matière de communication. Sur le sujet d'actualité concernant les évènements au sein de l'école, plusieurs conseillers auraient souhaité que le Maire adresse un courrier, au nom de la commune, aux délégués des parents d'élèves pour la mise en place de "rondes de surveillance" qui seraient effectuées par le personnel enseignant (projet de courrier adressé par courriel au Maire le 12.02.2019). Le Maire rappelle qu'il n'est pas possible que la commune se substitue, ni à la Direction de l'école, ni à l'Académie, et qu'une enquête est en cours concernant ces problèmes, c'est pour ces raisons que le Maire et ses Adjoints ont décidé de ne pas envoyer ce courrier aux délégués des parents d'élèves. Toutefois, le Maire rappelle que les parents d'élèves peuvent saisir leurs délégués ou adresser un courrier en Mairie qui sera transmis à l'Académie.

La séance est levée à 20h15

Pour le Maire, absent
Le Premier Maire-Adjoint,
Jean RAFFIN



La Secrétaire de Séance
Delphine RICHARD

Absente de Planaise, Madame RICHARD
a donné son accord par courriel le 28/02/2019